

DECRET N° 83/1093 du 16/12/1983  
Portant nomination de Monsieur MONDZIALO Donatien  
en qualité d'Inspecteur des Finances-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu la constitution du 8 Juillet 1971 ;

Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution ;

Vu le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 82/879 du 24 Septembre 1982, portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 susvisé

Vu le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur MONDZIALO Donatien, Administrateur des SAF de 5ème échelon, est nommé Inspecteur des Finances-

ARTICLE 2- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret-

ARTICLE 3- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 Décembre 1983.

Par le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances..

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-